

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à 18h30 à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme GRANIER Valérie

Mme BONNEL Line

MM. BAYLE Jérôme, CASTAGNE Pierre, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard, NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme BOBIN Anne-Marie donne procuration à M. NAVARRO Armand

M. BONNEL-LOUBET Jean-Pierre donne procuration à M. CASTAGNE Pierre

M. CHIFFRE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Mme BOSSA Bérange, M. CALVET Yvan

Nombre de membres : 15

Présents : 9

En exercice : 14

Votants : 12

*Date de convocation : 11/12/2019**date d'affichage : 12/12/2019**Secrétaire de séance : Valérie Granier*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents et désigne Madame Valérie GRANIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° DCM 2019/74 : Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire (art. L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Considérant :

- le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune modifiant le linéaire de voirie
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 20 766 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 20 766 mètres linéaires.

- autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2019 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3590€ HT pour la réalisation de cette phase opérationnelle.

Délibération n° DCM 2019/75 : Mise en sécurité du site de Neyran (parcelles communales) et aménagement d'une signalétique adaptée : choix du maître d'œuvre

Monsieur NAVARRO rappelle le projet de mise en sécurité du site de Neyran (parcelles communales) et d'aménagement d'une signalétique adaptée visant à la sécurité des personnes sur site, l'aménagement de parcours préférentiels et balisés et la mise en valeur par des panneaux didactiques. Les travaux d'un montant prévisionnel de 34 669.39€ HT doivent impérativement se réaliser sur le 1^{er} trimestre 2020. Ils correspondent à la finalité de ce projet en lien avec Neyran.

Afin de suivre le projet, il est proposé de sélectionner Monsieur Denis SCHAUEUR qui a réalisé l'étude et l'ensemble du suivi des travaux sur le castrum. Le devis est d'un montant de 3466.94€ HT soit 10% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à sélectionner Monsieur SCHAUEUR comme maître d'œuvre et à signer tout document en lien avec ce projet.

Délibération n° DCM 2019/76 : Eglise Saint Gervais et Saint Protais : travaux liés à la restauration des couvertures

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de confier à Monsieur FIORE architecte du patrimoine la réalisation du diagnostic général de l'église St Gervais St Protais axé principalement sur la toiture.

Au vu de ce diagnostic reçu la semaine dernière, il en ressort que la couverture de l'église, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 21 mars 2017 doit être refaite en urgence dans son intégralité. En effet, des entrées d'eau dans le monument sont constatées et des désordres importants au niveau de la toiture sont visibles.

Le coût estimatif de ces travaux de mise hors d'eau est de 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de réfection en urgence de la toiture de l'église St Gervais St Protais, monument historique inscrit en totalité par arrêté du 21 mars 2017
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC pour l'Etat, du Conseil régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault selon le plan de financement ci-dessous :
 - o DRAC - aide sollicitée : 160 000 € (40%)
 - o Région Occitanie - aide sollicitée : 100 000 € (25%)
 - o Conseil départemental de l'Hérault - aide sollicitée : 60 000 € (15%)
 - o Autofinancement : 80 000 € (20%)
- Indique que le planning prévisionnel de réalisation des travaux est fixé au 2nd trimestre 2020 une fois le permis de construire déposé et accepté, et que l'appel d'offre pour retenir l'entreprise chargée de la réalisation des travaux aura été effectué.

Délibération n° DCM 2019/77 : Cimetières communaux – Mission ELABOR

Monsieur DURAND rappelle que la société ELABOR a été missionnée en 2017 pour la restructuration des cimetières communaux. Cette procédure consistait en l'inventaire du terrain du cimetière, en la réalisation de la procédure de concession en état d'abandon et en celle de

régularisation du terrain commun. La phase ultime de cette dernière étape est le relevage physique des tombes.

Dans la mission initiale (devis 20170834), avaient été évaluées 30 tombes à relever.

Au vu de l'arrêté municipal n°43/2019 de reprise de sépultures en terrain commun en date du 10 octobre 2019, 124 tombes doivent être relevées.

Monsieur DURAND informe en conséquence qu'un devis complémentaire annulant et remplaçant le pack de relevage du 26 avril 2017 doit être signé par Monsieur le Maire, comprenant la réalisation de deux ossuaires :

- 1 au cimetière du Pioch (aménagement de la chapelle située en terrain communal – emplacement C1-2)
- 1 au cimetière de Castanet le Bas Vieux (création d'un ossuaire sur l'emplacement C1-27 situé en terrain communal).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur DURAND, complété par Monsieur le Maire, et approuve ce dossier.

Délibération n° DCM 2019/78 : Recensement 2020 – désignation des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 septembre, le Conseil Municipal a désigné deux agents recenseurs.

Il informe que l'INSEE a demandé qu'un troisième agent soit nommé compte tenu du découpage de la commune en 3 districts et du nombre de logements à recenser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'agents recenseurs à trois et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination.

En ce qui concerne leur rémunération, compte tenu que l'INSEE attribue une Dotation forfaitaire de recensement (DFR) globale, le Conseil Municipal décide de retenir le même principe pour la rémunération des agents recenseurs qu'au dernier recensement 2015, à savoir le taux de 1.80€ par habitant recensé et de 1.18€ par logement recensé (revalorisés pour l'année 2020 en tenant compte de l'inflation 2015-2019).

Par ailleurs, les agents recenseurs percevront une rémunération pour leurs participations aux demi-journées de formation organisées par l'INSEE sur la base du SMIC horaire ; le nombre réel d'heures de formation suivies devra être justifié au vu de l'attestation de formation délivrée par l'INSEE. Si ces formations se déroulent en dehors de la commune une indemnité kilométrique sera versée selon la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs (carte grise, attestation de participation).

Délibération n° DCM 2019/79 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 13 novembre 2019

Monsieur le Maire expose que le 13 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- La modification du règlement de reversement de l'IFER éolien, due à la loi de finances 2019.

Il rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019 (comprenant les nouveaux règlements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019 (comprenant les nouveaux règlements).

Information calendrier élections municipales

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Avec la mise en place du répertoire électoral unique en janvier 2019, le calendrier relatif aux inscriptions est le suivant :

- vendredi 7 février 2020 : date limite d'inscription sur les listes électorales
- mercredi 12 février 2020 : date limite de la décision du maire pour les demandes d'inscriptions effectuées le 7 février
- entre le jeudi 20 février et le dimanche 3 février 2020 : réunion de la Commission de contrôle
- lundi 24 février 2020 : date limite de publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations intervenues dans la liste électorale depuis la dernière publication)
- jeudi 5 mars : date limite d'inscription dérogatoire sur les listes électorales au titre de l'article L.30 du code électoral
- dimanche 8 mars : date limite de décision du maire pour les demandes d'inscription effectuée jusqu'au 5 mars
- mardi 10 mars 2020 : date limite de publication du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 30 du code électoral et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle.

Les électeurs sont invités à vérifier leur situation électorale sur le site (notamment leur commune d'inscription):

service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Pour s'inscrire sur la liste électorale :

- soit en ligne sur service-public.fr
- soit en déposant le CERFA et les documents exigés à la Mairie.

En cas d'état civil incorrect, les électeurs sont invités à mettre à jour leur situation :

- soit via la téléprocédure sur service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454
- Soit par courrier adressé à l'INSEE (Pays de la Loire – Pôle RFD – 105 rue des Français Libres – BP 67401 – 44274 Nantes cedex 2)
- Pour les personnes nées hors de France, auprès de la Mairie de la commune d'inscription sur les listes électorales, ou de leur caisse d'assurance maladie, ou retraite

Délibération n° DCM 2019/80 : Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention avec la Fourrière Animale Agence SACPA à Béziers arrive à échéance le 13 mars 2020.

Il propose de poursuivre cette collaboration nécessaire pour la gestion des divagations animales et la maîtrise des déjections canines. Il présente donc la nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période de 12 mois. Il rappelle que le coût de cette prestation est de 1095.76€ HT / an (TVA en sus)

Le Conseil Municipal :

- Etant donné que cette collaboration avec la Fourrière Animale permet de maîtriser la divagation des chiens et de diminuer la présence de déjections canines sur la voie publique
- Décide de renouveler cette prestation
- Autorise Monsieur le Maire à contracter avec la Fourrière Animale Agence SACPA à Béziers.

Délibération n° DCM 2019/81 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; vu le décret n°2005-8324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ; Vu le CGCT et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ; Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation entre la commune et l'Etat comprenant la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ; les engagements respectifs de la commune et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité via l'application informatique ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)
- Décide de transmettre sous forme dématérialisée les actes budgétaires
- Donne son accord pour que Monsieur le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires avec la préfecture de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que Monsieur le maire signe le contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur pour la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, et pour l'acquisition d'une signature électronique et de ce fait autorise Monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

Délibération n° DCM 2019/82 : Budget communal Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante en section fonctionnement

Dépenses : Compte 6815/042 « Dot° provision pour risque » - 181 061 €
 Compte 6815/68 « Dot° provision pour risque » + 181 061 €

Délibération n° DCM 2019/82b: Budget maison médicale (20001) Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant l'attribution de fonds de concours par les Communautés de Communes Grand Orb et des Monts de Lacaune pour le projet de construction de la Maison de Santé d'un montant respectif de 65 000€ et 60 000€ soit au total 125 000€
- Décide d'effectuer le virement de crédits suivant en section Investissement:

Recettes : Compte 1641 -11 « Emprunts » - 125 000 €
 Compte 13251-11 « Subv GFP de rattachement » + 125 000 €

Délibération n° DCM 2019/83 : Restauration / valorisation d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 4 mai 2017 a été décidée de lancer une étude pour la restauration et valorisation des façades du bâtiment communal cadastré section AB 419-420 qui abrite l'épicerie du village, tant pour le patrimoine (unique bâtiment à pans de bois sur le territoire) que pour la sauvegarde de l'immeuble qui se détériore gravement, et du commerce local.

En séance du 2 juillet 2019 a été présentée l'estimation sommaire des travaux élaborée par l'architecte du patrimoine en charge de l'étude Frédéric FIORE. L'étude complète doit être remise en janvier 2020. Ce bâtiment présente des désordres très importants au niveau des façades, de la toiture et des menuiseries. Le chiffrage estimatif s'élève à 187 795.60€ HT, phasé en 2 tranches étroitement liées: Tranche 1 - toiture et façade arrière (78 613 € HT) et Tranche 2 - façade sur rue, pignons et mise en accessibilité de l'accès au commerce (109 182.60 € HT)

Le Conseil départemental de l'Hérault a été sollicité au titre de la tranche 1.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux urgents sur 2020, il conviendrait de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la tranche 2.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 (à hauteur de 80%) pour la 2^{ème} tranche de ce projet, et à signer tout document en lien avec ce dossier.

Stations de travail de la Mairie

Monsieur le Maire informe de la décision de remplacer les deux stations de travail de la mairie (ordinateurs de l'accueil et du secrétariat général) compte tenu de l'évolution des mises à jour WINDOWS (arrêt des mises à jour de WINDOWS 7 en janvier 2020 et obligation de migrer sur WINDOWS 10). Le choix a été fait de solliciter BERGER-LEVRAULT pour le remplacement de ces postes étant donné que cette société est le fournisseur des logiciels métiers de la commune.

Divers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier réponse de Monsieur le préfet concernant la situation du camping de St Gervais sur Mare et l'arrêté préfectoral de période limitée d'ouverture.

Point sur les travaux de mise en sécurité du rocher à proximité du pont des 3 dents.

La SCI La roche, propriétaire du terrain, a procédé à la première phase de mise en sécurité ; ce qui n'exclue pas une surveillance régulière tel que demandée dans le rapport d'expert. Suite à ces travaux, l'arrêté du Maire doit être modifié pour répondre à l'accès aux riverains, et envisager l'accès pour la circulation douce.

Monsieur Armand NAVARRO rend compte de deux témoignages concernant les transports GRANIER sur un défaut apparent de sanglage d'un chargement. Monsieur Le Maire fera un courrier à l'entreprise et informera les services de gendarmerie.

Clôture des débats à 20h10

FALIP Jean-Luc		DURAND Jean-Bernard	
GRANIER Valérie		BONNEL Line	
BAYLE Jérôme		CASTAGNE Pierre	
CLEMENTE André		GUIBBERT Bernard	
NAVARRO Armand			

Liste des délibérations :

- DCM 2019/74 : Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF
- DCM 2019/75 : Mise en sécurité du site de Neyran (parcelles communales) et aménagement d'une signalétique adaptée : choix du maître d'œuvre
- DCM 2019/76 : Eglise Saint Gervais et Saint Protais : travaux liés à la restauration des couvertures
- DCM 2019/77 : Cimetières communaux – Mission ELABOR
- DCM 2019/78 : Recensement 2020 – désignation des agents recenseurs
- DCM 2019/79 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 13 novembre 2019
- DCM 2019/80 : Fourrière animale
- DCM 2019/81 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
- DCM 2019/82 : Budget communal Décision Modificative n°1
- DCM 2019/83 : Restauration / valorisation d'un ensemble bâti de 3 maisons à pans de bois